

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Daniel MOREAU, M. Bertrand GUÉRIN, M. Gilles MERCIER, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs : M. Christophe CAQUOT à Mme Stéphanie PETIT, Mme Véronique HERITIER-DRAY à M. Bertrand GUÉRIN.

Absente excusée : Mme Camélia CHALLOY,

Secrétaire : M. Bertrand GUÉRIN.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2024,**
2. **Demande de subvention au titre du programme des amendes de police 2024,**
3. **Création d'emplois pour les services périscolaires,**
4. **Décisions du Maire,**
5. **Questions écrites des conseillers municipaux,**
6. **Informations diverses.**

2024.37 / COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Emmanuel DELAHAYE a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET a été informé de cette démission

Le Conseil municipal prend acte de cette information. Le Conseil municipal de GAZERAN est donc composé de 13 membres.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et adressé à Monsieur le Sous-préfet de RAMBOUILLET.

2024.38 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 9 juin 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 9 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2024 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDES DE POLICE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commission des finances a donné un avis majoritairement défavorable au dossier.

M. le Maire rappelle que c'est du à une forte demande des habitants auprès du Conseil municipal :

- Installation de feux tricolores route du Bray,
- Installation de cinq ralentisseurs route du Bray,
- Aménagement des feux tricolores intelligents,
- Radars pédagogiques avenue du Général de Gaulle et route du Bray.

M. le Maire rappelle que des chicanes provisoires ont été installées sur la route du Bray. Celles-ci ont été détériorées et les poteaux inversés (priorité dans les deux sens sur une même chicane). Il précise que pour l'instant c'est du provisoire qui deviendra définitif après avoir tenu compte des différentes remarques visant à améliorer le dispositif.

Mme PETIT demande si des radars de tronçon peuvent être installées. M. le Maire répond que l'état n'installe plus ces radars car le coût est important pour l'installation et l'entretien.

Mme PETIT demande si les agriculteurs peuvent passer. Mme CARRÉ répond que globalement ils passent bien. Toutefois des ajustements sont nécessaires sur certaines chicanes. Elle a constaté un manque de respect des priorités et des incivilités.

M. le Maire remarque que le nombre de successions d'incivilités est hallucinant.

M. BRÉBION précise que le coût des travaux est de 108 140.32 € TTC.

Mme BERNIER-DUPUY regrette qu'un bon nombre d'aménagements soit concentré sur la route du Bray et pas d'éléments sur des routes comme la pépinière qui est hors agglomération ou l'église, et également que ce projet a été réalisé sans concertation du conseil (notamment dû aux dates de dépôt du dossier). Néanmoins nous sommes tous d'avis qu'il est nécessaire de mettre en place des actions pour la sécurité routière. Monsieur le Maire répond que le problème de la Garenne concerne NEXITY qui doit être contacté demain

M. HOIZEY demande si la décision peut être reportée à la semaine prochaine. M. BRÉBION répond que c'est ce soir ou l'année prochaine. La commune a reçu le courrier le 6 août pour un dépôt de la demande de subvention avant le 31 août et la délibération pour le 12 septembre. Il a demandé l'actualisation des devis en urgence. Le dossier a été déposé le 28 août.

Mme PETIT demande si une date pour la réponse est annoncée. M. le Maire répond que ce doit être rapide.

2024.39 / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'ABRIBUS ET D'AIRES D'ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX COMMANDES PAR LES EXIGENCES DE LA SECURITE ROUTIERE OU DE LA PROTECTION DES PLUS JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité routière. Le montant de la dépense subventionnable est fixé à 80 000 € HT. Le taux de la subvention est de 80 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : Mme PETIT, M. MERCIER, Mme HERITIER-DRAY, Mme BERNIER-DUPUY, Mme CARRÉ)

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2024, une subvention pour l'aménagement d'abribus et d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes.

2 - Description des travaux :

- Installation de feux tricolores route du Bray (passage sous voie ferrée)
- Installation de cinq ralentisseurs route du Bray (entre la RD 62 et le passage sous voie ferrée)
- Aménagement des feux tricolores intelligents (RD906/RD62)
- Radars pédagogiques avenue du Général de Gaulle et route du Bray

... Coût H.T. des travaux : 90 116.93 € HT, 108 140.32 € TTC.

3 - S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4 - S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2024.40 / CREATION DUN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ATSEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 17 mars 2012 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser le temps de travail des ATSEM,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent supplémentaire en créant un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT que l'emploi en question devra être occupé par une personne devant justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction, car elle aura en charge notamment :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de cantine, et de garderie,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2

Précise que l'emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe sera pourvu par un agent titulaire de catégorie C.

Dans l'éventualité où l'appel à candidatures statutaires serait infructueux, il conviendrait de par l'exigence de cette mission, de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans. Si, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3

Dit que cet agent sera rémunéré sur les grilles indiciaires afférentes au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, entre l'indice brut 368 - indice majoré 367 et l'indice brut 486 - indice majoré 425. Ces indices évolueront, le cas échéant, selon la législation en vigueur.

Article 4

Prend acte de la modification du tableau des effectifs suivante :

<u>EMPLOIS TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail			
Filière administrative	<u>4</u>				<u>4</u>
Attaché territorial	1	35 h			1
Adjoint administratif	2	35 h			2
Adjoint administratif	1	23 h	23/35		1
Filière technique	<u>9</u>				<u>9</u>
Adjoint technique	3	35 h			3
Adjoint technique	1	34 h	34/35		1
Adjoint technique	1	33 h	33/35		1
Adjoint technique	3	32 h	32/35		3
Adjoint technique	1	28 h	28/35		1
Filière sociale	<u>4</u>				<u>5</u>
ATSEM principal 1ère classe	1	32 h 30	32,50/35		1

ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	32 h 30	32,50/35		2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		31 h 15	31,25/35	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	27 h	27/35		1
Filière animation	<u>1</u>				<u>1</u>
Adjoint d'animation	1	33 h	33/35		1
Filière culturelle	<u>1</u>				<u>1</u>
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35		1
TOTAL	19			1	20

<u>EMPLOIS NON TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail			
Adjoint technique	1	16 h 00	16/35		1
Animateur	1	25 h 40	25.67/35		1
Animateur	1	3 h 08	3.09/35		1
Adjoint d'animation	1	26 h 20	26.33/35		1
TOTAL	4				4

Article 5

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

2024.41 / CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23.1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires durant les périodes scolaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activités pour les services périscolaires (étude surveillée) pour la période du 1^{er} octobre au 4 juillet 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 3 h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 4 juillet 2025.

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée à l'heure les jours de mise en place des études surveillées,

- **PRECISE** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets 2024 et 2025, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
11/06/24	Finances	ATELIERS LOIRE	Restauration des vitraux de l'Eglise endommagés par la tempête ciaran	5 421,12
12/06/24	Finances	SIGNAL	Maintenance site périscolaire	144,00
12/06/24	Finances	DESMAREZ	Maintenance PPMS école	1 641,60
17/06/24	Finances	PICHON	Fournitures scolaires	6 473,12
24/06/24	Finances	CROSNIER	Pièces détachées services techniques	291,17

24/06/24	Finances	HAKO	Pièces détachées services techniques	120,23
25/06/24	Droit préemption urbain	6 sente de Poigny	Non préemption	
26/06/24	Droit préemption urbain	route de la Gare	Non préemption	
27/06/24	Finances	CARREFOUR	Fournitures pour fête de la garderie du 28 juin	115,24
28/06/24	Finances	LE MARCHE DES DELICES	Repas pour élections des 30 juin et 7 juillet	250,00
30/06/24	Finances	HYPHER U	Réfrigérateur mairie	79,50
02/07/24	Finances	HIPPOPOTAMUS	Repas formation site internet (6 personnes)	140,70
02/07/24	Finances	TOUT POUR LE JEU	Fournitures scolaires	114,91
02/07/24	Finances	NATHAN	Fournitures scolaires	1 041,70
02/07/24	Finances	NATHAN	Fournitures scolaires	110,50
02/07/24	Finances	MICHAEL COLOU	Nettoyage cheneaux église	822,00
03/07/24	Finances	L'UNIVERS DU PNEU	Remplacement pare brise camion	882,34
03/07/24	Droit préemption urbain	4 quater route de la Gare	Non préemption	
04/07/24	Finances	LABYRINTHES	Livres scolaires	1 728,81
04/07/24	Finances	LABYRINTHES	Livres scolaires	455,32
04/07/24	Finances	TOUTES LES NOUVELLES	Renouvellement abonnement	82,20
05/07/24	Finances	L'UNIVERS DU PNEU	Remplacement pneus camion	579,97
05/07/24	Finances	L'UNIVERS DU PNEU	Remplacement pneus tracteur	410,00
05/07/24	Finances	CARREFOUR	Alimentation pour soirée jeux adolescents	119,76
05/07/24	Finances	JOSE BRANCO MARTINHO	Digicode portail école	636,00
05/07/24	Droit préemption urbain	4 quater route de la Gare	Non préemption	
05/07/24	Droit préemption urbain	7 route de Poigny	Non préemption	
10/07/24	Finances	JACQUES TRANZEAT	Expertise arbres place mairie	1 440,00
10/07/24	Finances	HOUSE MESURES DIAGNOSTICS	Expertise technique bâtiments communaux	3 264,00
12/07/24	Finances	BUREAU VALLEE	Fournitures scolaires	258,62
12/07/24	Finances	BATI SOL	Rénovation des sols classes 1 et 2	22 884,90
16/07/24	Droit préemption urbain	13 résidence de la Gare	Non préemption	
17/07/24	Droit préemption urbain	3 résidence Les Blés d'Or	Non préemption	
18/07/24	Finances	MANUTAN	Mobilier école	8 459,43
23/07/24	Finances	VR PAYSAGE	Abattages saule pleureur et 2 épicéas place salle des fêtes	4 140,00
23/07/24	Finances	BATI SOL	Déménagement classes 1 et 2	2 208,00
26/07/24	Finances	ACTS	Contrôle technique pollution véhicule peugeot	25,00
30/07/24	Finances	L'USINE A CHAPEAUX	Concert du 29 août	600,00
31/07/24	Finances	PF LIGHTING	Extension éclairage public chemin de Guéville	3 190,37
31/07/24	Finances	LABYRINTHES	Livres scolaires	52,80
31/07/24	Droit préemption urbain	4 quater route de la Gare	Non préemption	
06/08/24	Finances	Bruno DEHU	Remplacement buse fossé Batonceau	37 754,88
13/08/24	Finances	Champagne LEBOEUF	Champagne mairie	202,80
13/08/24	Finances	CROSNIER	Pièces diverses pour broyeur	764,78
14/08/24	Finances	MARBRERIE GREMIONN	10 Cases columbarium	17 980,32
20/08/24	Finances	Bruno DEHU	Extension réseau eau potable, eaux pluviales, assainissement, éclairage public, chemin de Guéville	46 991,81
20/08/24	Finances	CARS DE VERSAILLES	Transports piscine élèves	980,00
20/08/24	Finances	CARS DE VERSAILLES	Transports piscine élèves	3 960,00
24/08/24	Finances	BUREAU VALLEE	Cahiers école	
27/08/24	Finances	LABYRINTHES	Manuels scolaires	98,56
27/08/24	Finances	LABYRINTHES	Manuels scolaires	334,87
27/08/24	Concessions funéraires	VEROUIL	Concession columbarium	300,00
28/08/24	Finances	BRICORAMA	Ecrous, vis	54,00
30/08/24	Finances	BUTEAUX	Fuel Mairie, école, salle des fêtes	
30/08/24	Finances	CARREFOUR	Fournitures services périscolaires	76,84
04/09/24	Finances	AUTODISTRIBUTION	Petit matériel pour services techniques	278,34
06/09/24	Finances	DPS2I	Accus micros salle des fêtes	
06/09/24	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	261,68
06/09/24	Finances	PF LIGHTING	Travaux électricité bibliothèque, salle du conseil (ajout de prises de courant)	953,66
06/09/24	Finances	SIAM URBA	Mission d'assistance à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	13 200,00
07/09/24	Finances	CAVE A VINS	Cadeau Prix de Gazeran Hippodrome	78,00

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question des conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

ABATTAGES DES ARBRES

M. le Maire informe le Conseil municipal que des arbres ont été abattus devant la salle des fêtes. Une expertise a été demandée. Celle-ci a confirmé que les arbres étaient dangereux et devaient être abattus.

ARTICLE LE PARISIEN

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Parisien a publié aujourd'hui un article sur Gazeran. La journaliste a annoncé la construction de 90 logements aux Badelins 2. M. le Maire précise que seulement 20 logements seront construits en 2028 et le reste en 2030. L'aménageur s'est engagé sur ces dates.

CAMBRIOLAGES

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une recrudescence de cambriolages. Il demande d'être vigilant.

PARKING DE LA GARE - SNCF

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique, organisée par la CART, aura lieu mercredi à SAINT-HILARION. Il interviendra car il est vice-président à l'aménagement du territoire.

Il confirme que les habitants de Gazeran bénéficieront d'un tarif préférentiel de 30 € par an pour les parkings dans les résidences et de 40 € pour le parking intercommunal.

La livraison est prévue pour 2025.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SNCF doit réaménager les quais.

M. le Maire attend une réponse de la SNCF pour l'acquisition du bâtiment (ancien guichet).

TRAVAUX ECOLE

M. GUÉRIN informe le Conseil municipal que les négociations avec ORANGE pour les nouveaux bâtiments de l'école avancent. Il espère que tout sera prêt pour début novembre.

APC

M. GUÉRIN demande si l'agence postale communale doit rouvrir.

M. le Maire répond que l'agent titulaire a demandé une disponibilité. Ses droits se termineront le 31 octobre 2025. En attendant il faut trouver des agents pour le remplacement sur le poste de 23 h par semaine, ce qui n'est pas facile.

M. le Maire doit demander un rendez-vous avec la poste pour étudier l'avenir de l'APC.

SALLE DES FETES

M. MERCIER souhaite connaître la date d'utilisation de la salle des fêtes par les associations.

M. BRÉBION rappelle que celle-ci est actuellement utilisée par le restaurant scolaire, jusqu'à l'ouverture des nouveaux bâtiments.

En raison de la déformation de la salle du bar, une démarche de recours au titre de décennale sera adressé aux entreprises.

COMMERCE

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal qu'après de multiples recherches, les commerces alimentaires ne souhaitent pas s'installer dans le local des Badelins par manque de visibilité. D'autres projets sont à l'étude.

La séance est levée à 21 h 10.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY <i>(absente)</i>	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT <i>(procuration à Mme PETIT)</i>	Véronique HERITIER- DRAY <i>(procuration à M. GUÉRIN)</i>	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRÉ	Antoine HOIZEY		Le Secrétaire de séance M. GUÉRIN